



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que des tronçons du Trambouzan à Perreux et à Vougy, possède une ripisylve dégradée ;

Considérant que les travaux de restauration de la végétation rivulaire contribueront à retrouver les fonctionnalités de cette ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que ce secteur d'intervention ainsi que les travaux proposés ont été inscrit dans la fiche action « TRA 11 - Restaurer et recréer la ripisylve sur le Rhins, le Rhodon et le Trambouzan » du Contrat Vert et Bleu du Roannais ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 42 260,60 € TTC est inscrit au budget 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut apporter des financements à hauteur de 20% ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 42 260,60 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

18 MAI 2022

Le Président,

Daniel FRECHET